

BIODIVERSITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quand la faune sauvage s'invite chez nous



Thomas Picq

— Prendre en compte la biodiversité dans son projet

Il est essentiel de vérifier si des espèces sont présentes dans le bâtiment afin de :

- éviter la destruction d'individus ou l'échec d'une année de reproduction en intervenant à la période la plus adéquate.
- conserver les espaces ou les accès aux espaces occupés.

VOUS PRÉVOYEZ DES TRAVAUX : QUELLES DÉMARCHES ADOPTER ?



QUELS TRAVAUX SONT LES PLUS SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LA BIODIVERSITÉ ?

Démolition
de bâtiments

Rénovation
de toitures

Isolation
thermique
par l'extérieur

Ravalement
de façade

Aménagement
d'espaces perdus
(combles, sous-
sols ou caves)

— Où se cachent toutes ces espèces ?

De nombreuses espèces sont aujourd'hui dépendantes des bâtiments et s'y logent, parfois sans que vous en ayez conscience. Des travaux en façade, en toiture et dans les combles peuvent priver ces espèces des habitats qu'elles réutilisent d'une année sur l'autre. En voici quelques exemples.



OISEAUX CAVERNICOLES

Exemple : *Le Moineau domestique*

↘ -23,3% en Pays de la Loire (2001 – 2021)



Cavités diverses, avant-toits, passages de gouttières, dessous de tuile, combles...



Le nid n'est pas toujours visible : les allers-retours des oiseaux permettent de l'identifier.



OISEAUX NICHANT SUR LES FAÇADES

Exemple : *L'Hirondelle de fenêtre*

↘ -52,4% en Pays de la Loire (2001 – 2021)



Encadrements de fenêtre, avant-toits, balcons, garages et dépendances ouvertes...



Une dizaine de jours est nécessaire à la construction d'un nouveau nid constitué de boulettes de boue contre 3 jours en moyenne pour le restaure.



CHAUVES-SOURIS OCCUPANT DES VOLUMES

Exemple : *Le Petit rhinolophe*



Combles, caves, dépendances, vides sanitaires, locaux techniques...



Même dans ce type d'espace, les individus peuvent être cachés. Ce sont alors leurs crottes (appelées guano) qui trahissent leur présence.



CHAUVES-SOURIS FISSURICOLES

Exemple : *La Pipistrelle commune*

↘ -23,6% en France (2006 – 2023)



Interstices divers, fissures, bardage, volets roulants, cheminées, dessous d'ardoise, joints de dilatation, gouttières...



Il suffit d'un trou de 7 mm de diamètre à une Pipistrelle pour accéder à son gîte.

Que dit la réglementation ?

La quasi-totalité des espèces d'oiseaux et la totalité des espèces de chauves-souris utilisant les bâtiments sont des espèces protégées par le code de l'environnement. La destruction des individus ou de leur habitat est un délit puni de 150 000 € d'amende et de 3 ans d'emprisonnement. Concrètement, des travaux qui entraîneraient le comblement d'une cavité, occupée par des chauves-souris par exemple, ne peuvent être autorisés que si toutes les mesures sont prises pour préserver les individus et leur offrir un nouvel espace d'accueil. Une demande d'autorisation est à déposer au préalable auprès de la Direction Départementale du Territoire.

Textes de référence :

Art. L.411-1 et s. du code de l'environnement Art. L.415-3 du code de l'environnement

Une solution

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, Laval Agglomération met gratuitement à disposition des abris pour oiseaux et chauves-souris.



Pour bénéficier d'un abri :



Renseignements au Centre d'Initiation Nature :
environnement@agglo-laval.fr,
tel : 02 53 74 11 50

Pour plus d'informations ou d'accompagnement :



Mayenne Nature Environnement (MNE)
16 rue Auguste Renoir, 53950 Louverné
02 43 02 97 56 / contact@mne53.fr

Une opération organisée en partenariat avec



Agir pour
la biodiversité

agglo-laval.fr

